

Service Direction

La Roche-sur-Yon, le **27 OCT. 2020**
Le préfet

Dossier suivi par : C.MOURRIERAS
Tél. : 02 51 47 12 43
Mail : christophe.mourrieras@vendee.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les maires de Vendée

Objet : Influenza aviaire hautement pathogène : passage en risque modéré sur l'ensemble du territoire métropolitain.

PJ : Listes des communes en zones à risque particulier
PI : Fiche pratique sur les basses-cours

La situation sanitaire internationale et européenne en matière d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) est fortement évolutive depuis plusieurs semaines et des messages d'alerte avaient été envoyés aux services déconcentrés à ce sujet.

Outre de multiples foyers d'IAHP déclarés en Russie et au Kazakhstan, les autorités sanitaires néerlandaises ont notifié le 21 octobre un cas dans l'avifaune sauvage dans la région d'Utrecht (deux cygnes tuberculés). En outre, de nouvelles détections dans l'avifaune sauvage migratrice sont en cours de confirmation dans ce pays. Les cas détectés se situent à environ 200 km de la frontière française et dans des zones connues comme couloirs de migration.

Au vu de cette situation évolutive au regard du risque d'introduction du virus de l'IAHP via l'avifaune sauvage sur le territoire national, le ministre de l'agriculture a décidé, après concertation avec l'ensemble des opérateurs des filières concernées et la Fédération nationale des chasseurs, de relever le niveau de risque de « négligeable » à « modéré ». L'arrêté publié le dimanche 25 octobre 2020 au JoRF est entré en vigueur le lundi 26 octobre 2020. L'élévation du niveau de risque induit l'application de mesures de prévention fixées à la fois par l'arrêté du 16 mars 2016 modifié et par celui du 8 février 2016 relatif à la biosécurité en élevage de volailles.

Les mesures les plus contraignantes induites par le niveau « modéré » sont limitées aux élevages des communes situées dans les zones à risque particulier (ZRP) définies par l'arrêté ministériel du 16/03/2016 (liste en annexe du présent courrier).



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mesures à mettre en œuvre	Commune en ZRP	Commune hors ZRP
la surveillance clinique quotidienne dans les élevages commerciaux	X	X
l'interdiction des compétitions de pigeons voyageurs au départ ou à l'arrivée de la France	X	X
la vaccination obligatoire dans les zoos pour les oiseaux ne pouvant être confinés ou protégés sous filet	X	X
la claustration des volailles ou protection de celles-ci par un filet avec réduction des parcours extérieurs	X	
l'interdiction de l'organisation de rassemblements dans les ZRP et la participation des volailles originaires de ZRP dans les zones au risque «négligeable»	X	
l'interdiction de transport et de lâcher de gibiers à plumes	X	
l'interdiction de l'utilisation d'appelants	X	

Ces mesures de prévention, notamment la claustration qui s'applique à l'ensemble des détenteurs de volailles, y compris les propriétaires de basses-cours, ont pour but de protéger les volailles domestiques d'une potentielle contamination qui aurait des conséquences désastreuses pour les échanges et exportations d'animaux vivants et de viandes de volailles. Elles engendreront des contraintes fortes principalement dans les filières exclusivement en plein air (volailles grasses, sous signe officiel de qualité).

L'arrêté du 16 mars 2016 prévoit la possibilité de dérogations, au cas par cas, telles que la non-claustration des oiseaux pour les détenteurs commerciaux pour des raisons de bien-être animal, de technique d'élevage ou des contraintes liées à un cahier des charges répondant à un signe officiel de qualité défini. La claustration demeure néanmoins la disposition la plus sécuritaire vis-à-vis du contact avec les oiseaux sauvages et les dérogations ne devraient pas ou peu être accordées.

Le retour à un niveau de risque "négligeable", en l'absence de foyer ou de cas, pourrait intervenir en janvier, après la fin des migrations si le contexte sanitaire le permet.

Les services de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire (contact : ddpp@vendee.gouv.fr ou 02.51.47.10.00).

Le préfet

Benoît BROCARD



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE :

Liste des communes situées dans les zones à risque particulier (ZRP)

ANGLES	LAIROUX	POUILLE
AUZAY	LANDEVIEILLE	PUYRAVAULT
AVRILLE	LE BERNARD	RIVES DE L'YON
BARBATRE	LE CHAMP-SAINT-PERE	ROSNAY
BEAUVOIR-SUR-MER	LE FENOILLER	SAINT-AUBIN-LA-PLAINE
BENET	LE GIROUARD	SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES
BESSAY	LE GIVRE	SAINT-BENOIST-SUR-MER
BOIS-DE-CENE	LE GUE-DE-VELLUIRE	SAINT-CYR-EN-TALMONDAIS
BOUILLE-COURDAULT	LE LANGON	SAINT-DENIS-DU-PAYRE
BOUIN	LE MAZEAU	SAINTE-FOY
BREM-SUR-MER	LE PERRIER	SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
BRETIGNOLLES-SUR-MER	LE POIRE-SUR-VELLUIRE	SAINTE-HERMINE
CHAILLE-LES-MARAIS	LE TABLIER	SAINTE-PEXINE
CHAIX	L'EPINE	SAINTE-RADEGONDE-DES-NOYERS
CHAMPAGNE-LES-MARAIS	LES MAGNILS-REIGNIERS	SAINT-ETIENNE-DE-BRILLOUET
CHASNAIS	LES SABLES-D'OLONNE	SAINT-GERVAIS
CHATEAU-D'OLONNE	LIEZ	SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE
CHATEAU-GUIBERT	L'ILE-D'ELLE	SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ
CHATEAUNEUF	L'ILE-D'OLONNE	SAINT-HILAIRE-DES-LOGES
CORPE	LONGEVES	SAINT-HILAIRE-LA-FORET
CURZON	LONGEVILLE-SUR-MER	SAINT-JEAN-DE-BEUGNE
DAMVIX	L'ORBRIE	SAINT-JEAN-DE-MONTS
DOIX LES FONTAINES	LUCON	SAINT-JULIEN-DES-LANDES
FONTENAY-LE-COMTE	MAILLE	SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU
GIVRAND	MAILLEZAIS	SAINT-MATHURIN
GROSBREUIL	MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	SAINT-MICHEL-EN-L'HERM



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GRUES	MONTREUIL	SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ
JARD-SUR-MER	MOREILLES	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
LA BARRE-DE-MONTS	MOUTIERS-LES-MAUXFAITS	SAINT-REVEREND
LA BOISSIERE-DES-LANDES	MOUTIERS-SUR-LE-LAY	SAINT-SIGISMOND
LA BRETONNIERE-LA-CLAYE	MOUZEUIL-SAINT-MARTIN	SAINT-URBAIN
LA CHAIZE-GIRAUD	NALLIERS	SAINT-VINCENT-SUR-GRAON
LA CHAPELLE-ACHARD	NIEUL-LE-DOLENT	SAINT-VINCENT-SUR-JARD
LA COUTURE	NIEUL-SUR-L'AUTISE	SALLERTAINE
LA FAUTE-SUR-MER	NOIRMOUTIER-EN-L'ILE	SERIGNE
LA GUERINIERE	NOTRE-DAME-DE-MONTS	TALMONT-SAINT-HILAIRE
LA JONCHERE	OLONNE-SUR-MER	TRIAIZE
LA MOTHE-ACHARD	OULMES	VAIRE
LA TAILLEE	PEAULT	VELLUIRE
LA TRANCHE-SUR-MER	PETOSSE	VIX
L'AIGUILLON-SUR-MER	PISSOTTE	VOUILLE-LES-MARAIS
L'AIGUILLON-SUR-VIE	POIROUX	XANTON-CHASSENON

